

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-trois. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mr DELLION Jean-Claude, Mr WALOCQ Mathieu, Mr BILLARD-STEMELEN Éric, Mme GARNIER Stéphanie, Mr GOMEZ Fernando, Mr BRASI Laurent, Mr CHEVALLIER Philippe, Mr MASSUELLE Éric. Mme PERDEREAU Anita.

Absent excusé et représenté : Mme ZENNER Céline est représentée par Monsieur DELLION Jean-Claude.

Absent excusé : Mme DU GARDIN Sabine.

A été nommé(e) secrétaire : Mme GARNIER Stéphanie.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 09

Date de la convocation : 26/05/2023

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2023,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Compte administratif et Compte de gestion 2022,
Personnel communal (médecine du travail, tableau des effectifs.....),
PLUi : Droit de Prémption,
Centre Communal d'Action Sociale,
Festivités du 14 juillet 2023,
Questions diverses.

17/2023 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal est accepté à l'unanimité.

18/2023 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame GARNIER est désignée secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juin 2023

- 2 -

19/2023 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 :

Sous la présidence de Monsieur CHEVALLIER Philippe, doyen d'âge, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2022, dressé par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS et le compte administratif 2022 établi par la Mairie pour la commune de CHEVANNES.

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 font apparaître :

- un déficit d'investissement de – 8 643.62 euros,
- un excédent de fonctionnement de + 38 803.75 euros.

Les résultats de clôture sont :

- en section d'investissement de – 2 541.31 euros (- 8 463.62 euros de résultat 2022 + 6 102.31 euros de report 2021) (il y a également 2 600 euros de crédits reportés),
- en section de fonctionnement de 642 047.30 euros (38 803.75 euros de résultat 2022 + 603 243.55 euros de report 2021).

Soit un résultat de clôture total de 639 505.99 (642 047.30 euros – 2 541.31 euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2023, les résultats comme suit :

- 636 905.99 euros au compte 002 (recettes) excédent de fonctionnement,
- 5 141.31 euros au compte 1068 (recettes) en investissement.

20/2023 PERSONNEL COMMUNAL :

1/ Médecine préventive :

La Mairie de CHEVANNES a passé convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juin 2023

- 3 -

2/ Tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1^{er} juillet 2023 :

- 1 Poste d'Adjoint Technique Territorial à 35 heures
- 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 10 heures (à supprimer)
- 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 12 heures/35
- 1 Poste d'Adjoint Administratif Territorial à 12 heures/35

21/2023 PLUi : DROIT DE PRÉEMPTION :

Acceptation de l'institution et de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du droit de priorité sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, L2122-23, et L5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L 211-3, L 211-4 et suivants, L 213-1 et suivants,

Vu les délégations dont la faculté est ouverte au titulaire, qu'il en soit lui-même aussi délégataire et notamment pour le code de l'urbanisme les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213-3 et L. 240-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 transférant la compétence « PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté de communes des Quatre Vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/07/24 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du DPU aux communes,

Vu le PLUi, approuvé par délibération n° 2023/02/01 en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/03/40 en date du 22 mars 2023 instituant le droit de préemption (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et déléguant l'exercice du DPU,

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juin 2023

- 4 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACTE l'institution du droit de préemption urbain simple et consécutivement et du droit de priorité sur les zones U, AU, indicées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ACCEPTE de recevoir la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les zones U et AU indicées de son territoire communal tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire. Cette délégation étant consentie sous réserve de tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la communauté de communes au regard de ses compétences, par délibération du conseil communautaire, les communes alors entendues.

Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, des formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix,

ACCEPTE que la Communauté de Communes des 4 Vallées conserve l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au sein des zones UI et AUI indicées, tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire.

DELEGUE aux Maires, au vu de la carte ci-annexée, sur les zones définies ci-dessus, l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de priorité, dans les conditions de l'article L. 2122-22, alinéas 15, 21 et 22 du code général des collectivités territoriales et en fixer l'étendue ;

ACCEPTE la possibilité laissée à la commune de déléguer l'exercice, dans les secteurs où elle a reçu délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité, notamment dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, et de façon générale dans tous les cas prévus par le législateur, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme alinéa 4,

DIT que la carte annexée à la présente délibération présente l'ensemble des zones indicées,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22/2023 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal qu'en réunion du 14 avril 2023, les membres du CCAS ont abordé la reprise du CCAS par la commune d'après la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS). Ils l'ont accepté.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juin 2023

- 5 -

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité une reprise du CCAS par la commune au 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé s'il est possible de créer une commission communale d'aide sociale qui pourrait être réunie en cas de dossiers et si les membres du CCAS extérieurs au Conseil Municipal pourraient y être invités. Des renseignements vont être pris.

23/2023 FESTIVITÉS DU 14 JUILLET :

Les festivités auront lieu le vendredi 14 juillet au soir avec un groupe de musique pour un coût de 1 000 euros. L'Association Les Réjouissances Villageoises sera en charge de la restauration. Monsieur DELLION précise que la puissance du compteur électrique va avoir lieu le 14 juin 2023 afin que les appareils puissent fonctionner. Un contact a été pris avec un glacier. Une réunion de mise en place sera prévue début juillet. Il n'y aura pas de feu d'artifice.

Les réjouissances ont remis leur bilan. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 400 euros à l'Association Les Réjouissances Villageoises.

24/2023 QUESTIONS DIVERSES :

1/ Référent déontologue : Monsieur DELLION fait part d'un mail de Madame MARTIN, Présidente de l'Association des Maires du Loiret sur l'obligation de désigner un référent déontologue. Elle propose une délibération d'attente car il manque des précisions réglementaires. Après en avoir parlé, le Conseil Municipal demande que soit transmis le modèle de délibération à chacun et précise qu'une décision sera prise à un prochain Conseil Municipal.

2/ Éolien : Monsieur DELLION précise qu'il a assisté à une réunion avec les services de la Préfecture sur le déploiement des éoliennes et la loi sur l'accélération des énergies renouvelables. La France n'a pas atteint ses objectifs. Le parc devrait doubler d'ici 2030 puis 2050. Une carte est établie, chaque commune devra définir les zones qu'elle souhaite retenir. La décision est à prendre avant le mois de novembre. Il est possible qu'un courrier soit adressé à chaque administré et qu'un registre soit laissé en Mairie. Aucune décision n'est prise à l'heure actuelle car le sujet doit être abordé en CC4V. Des informations supplémentaires sont attendues. Madame GARNIER précise que le Conseil Municipal était majoritairement contre. Un débat a lieu. Aucune autre décision n'est prise à l'heure actuelle.

3/ Fête de la pêche : Monsieur BRASI demande la participation des conseillers municipaux et des autres associations communales.

Séance levée à 22 h 15

Le Secrétaire,
Stéphanie GARNIER



Le Maire,
Jean-Claude DELLION

